

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quinze décembre, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, LUCENA Benvinda, MERLET Claude, POUGET, Christian, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie

Absents : POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia,, FÉRAL Joffrey FOULCHÉ Corinne

Secrétaire : MERLET Claude

Date de convocation et affichage : 09 décembre 2022.

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Présents – 7

OBJET : RPI coût école année scolaire 2021/2022 site de Pruines et de Nauviale

Délibération n°2022/040

Monsieur le maire indique les coûts du RPI, il fait état des charges de personnel ainsi que des recettes pour les deux sites de Pruines et de Nauviale et invite à les valider.

Le conseil municipal, après délibération décide de les valider et autorise monsieur le maire à acquitter la part Incombant à la commune de Pruines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

20 DEC. 2022

et publication ou notification du :

20 DEC. 2022

Le maire
Christian POUGET

